

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Juin 2021

du 1^{er} au 3 juin

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(Pas de délibération)	
II – DECISIONS DU MAIRE	Page 002
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 005

I - DÉLIBÉRATIONS

(Néant)

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 2 juin 2021

N°2021/135 DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA VILLE - CONTENTIEUX SNCF RESEAU

Il a été décidé :

- de défendre les intérêts de la Ville de Cholet dans le cadre de toute action intentée par SNCF RESEAU tendant, d'une part, à l'annulation de la décision implicite de rejet de la Ville de Cholet concernant sa demande de réalisation de travaux d'entretien et de confortement de la passerelle piétonne, située à proximité de la gare de Cholet, surplombant les voies ferrées, et dont elle impute la propriété à la Ville et, d'autre part, à la condamnation sous astreinte de la Ville à réaliser lesdits travaux,
- de confier la défense des intérêts de la Ville à la SELARL LEX PUBLICA, sise 3 boulevard Foch à Angers pour un taux horaire d'honoraire de 200 € HT, hors frais de dossier, frais de déplacement et droit de plaidoirie.

N°2021/136 EXONÉRATION PARTIELLE DES LOYERS EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR ABDOU LAMARTI, ARTISTE PEINTRE

Il a été décidé :

- d'octroyer la gratuité des loyers des mois de mars et avril 2021, à Monsieur Abdou LAMARTI, artiste peintre, pour les locaux situés 12 square Littré qu'il occupe dans le cadre de son activité de cours de peinture, en raison du contexte de crise sanitaire et économique exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus,
- de conclure, à cet effet, un avenant n° 1 à la convention du 2 novembre 2020 prévoyant cette exonération exceptionnelle liée à un cas de force majeure, justifiée par la diminution anormale de ses recettes.

N°2021/137 FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN (2019-2023)
GROUPEMENT DE COMMANDES
MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 (V19063/C19100/G19011)

Il a été décidé d'autoriser la passation de la modification n°2 aux accords-cadres de fourniture de produits d'entretien, lot n°6 : Equipements jetables EPI, conclus avec la société PAREDES, sise 14 rue Jacques Auriol – Parc d'activités Airland – CS 39102 – 35091 RENNES, ayant pour objet de prendre en compte les variations de prix de certains équipements de protection individuelle au regard :

- de la fluctuation des coûts des matières premières,
- des charges de personnel (coût de la main d'œuvre, équipements de protection individuelle, protocole sanitaire),
- des coûts de distribution et de logistique plus élevés en raison de l'augmentation constante du fret maritime.

La modification rend définitif les prix provisoires en hausse à la date du 1^{er} janvier 2021, puis en baisse successivement en dates des 20 mars 2021 et 30 avril 2021.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 2 juin 2021

N°2021/138 MARCHÉ DE TRAVAUX
RÉFECTION DU PIGNON CÔTÉ SUD ET RÉHABILITATION
INTÉRIEURE DE LA SALLE OMNISPORTS DARMAILLACQ
LOTS N°1 ET N°3

Il a été décidé de confier les marchés de travaux relatifs à la réfection du pignon côté sud et à la réhabilitation intérieure de la salle omnisports Darmaillacq, aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Peintures extérieures et intérieures, à la société SAS MERLET DECO, sise 9 boulevard Georges Pompidou, 79140 CERIZAY, pour un

montant de 23 949,16 € HT, soit 28 738,99 € TTC,

- Lot n°3 : Electricité, à la société CEGELEC MAINE ET LOIRE TERTIAIRE, sise ZAC n°2 du cormier, square James Joule, BP 51201, 49312 CHOLET CEDEX, pour un montant de 45 960 € HT, soit 55 152 € TTC.

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 01 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ
Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles Et Marchés/Réglementation
N/réf : NB/JA

Objet : Sonorisation sur la voie publique
La Manif Pour Tous

ARRETE n° 2021/ 1592

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99-976 du 30 décembre 1999 portant réglementation particulière en matière de lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande en date du 31 mai 2021 de Monsieur Alban DUBOURG, qui souhaite organiser un rassemblement non revendicatif de La Manif Pour Tous sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alban DUBOURG est autorisé à installer et utiliser du matériel de sonorisation, sur la Place Travot, le samedi 5 juin 2021, de 10 h à 11 h, dans le cadre d'un rassemblement non revendicatif pour La Manif Pour Tous.

Article 2 : En aucun cas, la sonorisation ne devra donner prétexte à publicité de marques commerciales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au pétitionnaire.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210601-DPS-2021-1591-AI
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Le 01 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
La Manif Pour Tous

ARRETE n° 2021/ 1592

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,

- Vu la demande en date du 31 mai 2021 de Monsieur Alban DUBOURG, qui souhaite organiser un rassemblement non revendicatif de La Manif Pour Tous sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alban DUBOURG, ci-après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper une partie de la Place Travot, le samedi 5 juin 2021, de 10 h à 11 h, dans le cadre d'un rassemblement non revendicatif pour La Manif Pour Tous.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au samedi 5 juin 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210601-DPS-2021-1592-AI
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Le 01 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ
Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles Et Marchés/Réglementation
N/réf : NB/JA

Objet : Sonorisation sur la voie publique
Laïcs Chrétiens

ARRETE n° 2021/ 1593

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99-976 du 30 décembre 1999 portant réglementation particulière en matière de lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande en date du 14 mai 2021 de Monsieur Jean-Yves RINEAU, qui souhaite organiser un rassemblement non revendicatif de Laïcs Chrétiens sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Yves RINEAU est autorisé à installer et utiliser du matériel de sonorisation, sur la Place Travot, le samedi 5 juin 2021, de 11 h à 13 h, dans le cadre d'un rassemblement non revendicatif dont l'objet est " échanges de Laïcs Chrétiens avec les choletais ".

Article 2 : En aucun cas, la sonorisation ne devra donner prétexte à publicité de marques commerciales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au pétitionnaire.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210601-DPS-2021-1593-AI
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Le 01 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Laïcs Chrétiens

ARRETE n° 2021/ 1594

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 14 mai 2021 de Monsieur Jean-Yves RINEAU, qui souhaite organiser un rassemblement non revendicatif de Laïcs Chrétiens sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Yves RINEAU, ci-après appelé le permissionnaire, est autorisé à occuper une partie de la Place Travot, le samedi 5 juin 2021, de 11 h à 13 h, dans le cadre d'un rassemblement non revendicatif dont l'objet est " échanges de Laïcs Chrétiens avec les choletais ".

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au samedi 5 juin 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210601-DPS-2021-1594-AI
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021